

N° : 2024 – 02 – 15 – 2

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 Février 2024

Objet : Finances-Débat d'Orientation Budgétaire

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février, à 18h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 08 février 2024

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 23

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAIN, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRÉ.

Absents : Marie FLAGEUL (donne pouvoir à Delphine BOULANGER), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Philippe NOGET), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Christine RICHARD, Pierrick HERCELIN (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX), Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Mallory CANCOUET.

Pierre CHOUPEAUX a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget.

Il précise que les objectifs du Débat d'Orientation Budgétaire sont les suivants :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif de l'année 2024
- D'être informé sur l'évolution de la situation financière de la commune.
- De s'appuyer sur les engagements pluri-annuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette

Il est indiqué que ce débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte que le débat d'orientation budgétaire 2024 a eu lieu
- Demande au Maire de préparer le budget 2024 selon les orientations ainsi définies
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240223-DELIB02150224B-DE

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac,
Fabrice GENOUEL

~~Le Maire, Jacques ROCHER.
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire délégué de Glénac,
charge des affaires,
Fabrice GENOUEL~~



Le secrétaire de séance,
Pierre CHOUPEAUX

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le
et de sa réception en Préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 02 – 15 – 3

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 Février 2024

Objet : Budget Assainissement : Emprunt pour le financement d'investissements

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février, à 18h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 08 février 2024

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 23

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAIN, Frédéric GLON, Fabrice GENUOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRÉ.

Absents : Marie FLAGEUL (donne pouvoir à Delphine BOULANGER), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Philippe NOGET), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Christine RICHARD, Pierrick HERCELIN (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX), Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Mallory CANCOUET.

Pierre CHOUPEAUX a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que, lors du conseil municipal en date du 17 Mars 2023, il a été voté le budget annexe Assainissement et qu'il est envisagé des investissements conséquents concernant l'extension des réseaux d'eaux usées en 2024 et les années suivantes.

Il précise que, pour faire face à ces multiples opérations, il est nécessaire de recourir à la contraction d'un emprunt d'un montant de 1 000 000 €.

Puis, il souligne qu'une consultation a donc été lancée auprès des organismes prêteurs suivants :

- Crédit Agricole du Morbihan
- La Banque Postale
- Crédit Mutuel Arkéa

Après analyse des offres, il en ressort que la proposition du Crédit Mutuel Arkéa apparaît comme la plus avantageuse et la plus adaptée aux besoins de financements. Les conditions proposées sont les suivantes :

- Montant emprunté : 1 000 000 €
- Taux fixe : 3,36%
- Durée : 5 années
- Échéances : Trimestrielles et constantes
- Type d'amortissement : Linéaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- Frais de dossier : 0,10% du montant emprunté

Monsieur Le Maire indique à l'Assemblée que, compte-tenu des risques d'augmentation à venir des taux d'intérêts liés à la conjoncture internationale, et des dates des offres faites par ces organismes prêteurs, il est nécessaire de se prononcer sur le choix de l'établissement bancaire pour assurer le financement des investissements.

Il confirme que le montant de cet emprunt est affecté au Budget Annexe Assainissement avec l'inscription de cette somme au Budget Primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de contracter un emprunt de 1 000 000 € auprès du Crédit Mutuel Arkéa aux conditions évoquées ci-dessus
- Approuve l'affectation de cet emprunt pour le budget principal du Budget Annexe « Assainissement »
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt et tous autres documents relatifs à cet emprunt

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROUQUER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Clénac
Le Maire Jacques ROUQUER
Fabrice GENOUEL
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire délégué de Clénac,
chargé des finances
Fabrice GENOUEL

Le secrétaire de séance,
Pierre CHOUPEAUX

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le
et de sa réception en Préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 02 – 15 – 04

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 Février 2024

Objet : Finances- Achat de matériels liés à l'affaire CEJALY

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février, à 18h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 08 février 2024

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 23

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAIN, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRÉ.

Absents : Marie FLAGEUL (donne pouvoir à Delphine BOULANGER), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Philippe NOGET), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Christine RICHARD, Pierrick HERCELIN (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX), Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Mallory CANCOUET.

Pierre CHOUPEAUX a été élu secrétaire de séance.

En 2014, la commune de Glénac est propriétaire d'un local commercial « Restaurant-bar-Epicerie » de 355 m² situé au 6, Rue des Mariniers.

La gérance de cet établissement a été confiée à la SAS CEJALY le 10 Décembre 2014.

Par jugement du 7 Mars 2018, le tribunal de commerce de Vannes a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de la SAS Cejaly. Le liquidateur est le SELAS Gérard Bodelet.

Le fonds de commerce estimé à 30 000 € n'ayant pas trouvé preneur, une vente aux enchères du matériel, hors licence IV, a eu lieu sur site le 31 Juillet 2018.

Monsieur Fabrice Genouel s'est positionné sur cette vente, revendiquant que ces biens appartiennent à la collectivité considérant qu'ils avaient confiés à la société CEJALY.

La commune a refusé de régler ce prix d'adjudication estimé à 13 030,16 €.

La commune a fait appel le 25 Octobre 2018 de l'ordonnance du juge commissaire autorisant la vente aux enchères, évoquant une faute professionnelle commise par les acteurs de la procédure (commissaire-priseur, la société Selas Isabelle Salomé et le liquidateur judiciaire, la SELAS Bodelet).

La Cour d'Appel de Rennes, par un arrêt du 14 Mai 2019, a déclaré irrecevable notre recours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

La commune de La Gacilly maintenant son refus de payer les biens, la SELAS Isabelle Salomé a fait assigner la commune le 22 Avril 2021 devant le tribunal judiciaire de Vannes pour condamner la commune à payer la somme de 13 030,16 €.

Le jugement du 6 Octobre 2023 par le tribunal judiciaire de Vannes a statué pour :

- Condamner la commune de La Gacilly à payer à la SELAS Isabelle Salomé agissant en qualité de commissaire-priseur à la liquidation judiciaire de la SAS CEJALY la somme de 13 030,16 €, outre les intérêts au taux légal à compter du 31 Juillet 2018 d'un montant de 939,89 €
- Condamner la commune de La Gacilly à payer à la SELAS Isabelle Salomé la somme de 1 000 € à titre de dommages et intérêts
- Condamner la commune de La Gacilly à payer à la SELAS Isabelle Salomé la somme de 2 500 € en application des dispositions de l'article 700 du code de procédure civile

Par ces condamnations, le décompte total des paiements à charge de la commune de La Gacilly, y compris les dépens, s'élève à un montant de 17 836,56 €.

Par ordonnance en date du 01 Février 2024 de la Cour d'appel de Rennes, il a été constaté l'extinction de l'instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte de l'achèvement de la procédure juridique de l'affaire CEJALY
- Prend acte du montant total des paiements à charge de la commune de La Gacilly tel que décrit ci-dessus
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à engager toutes démarches liées à l'extinction de cette créance

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac,
Fabrice CHOUPEAUX



Le secrétaire de séance,
Pierre CHOUPEAUX

A large, stylized signature in black ink, likely belonging to Pierre Choupeaux, the secretary of the meeting.

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le
et de sa réception en Préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 02 – 15 – 5

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 Février 2024

Objet : Marché Public- Adhésion au marché mutualisé avec O.B.C. pour la téléphonie fixe

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février, à 18h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 08 février 2024

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 23

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAIN, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRÉ.

Absents : Marie FLAGEUL (donne pouvoir à Delphine BOULANGER), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Philippe NOGET), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Christine RICHARD, Pierrick HERCELIN (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX), Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Mallory CANCOUET.

Pierre CHOUPEAUX a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que « De l'Oust à Brocéliande Communauté » a proposé en 2022 aux communes membres de rejoindre un groupement de commande via la plateforme du réseau hospitalier (RESAH) qui est une centrale d'achat permettant un accès rapide à plusieurs marchés, dans le respect de la commande publique.

Dans ce cadre et par délibération en date du 12 Janvier 2023, la commune avait décidé de rejoindre la souscription d'un lot intitulé "Téléphonie mobile de fourniture et de prestations de services télécom" portant sur une offre de téléphonie mobile. Cette adhésion ayant permis de disposer d'une économie, sur une période de 36 mois, de l'ordre de 48%.

Afin d'anticiper la fin du réseau cuivre et les conséquences induites pour l'intégralité du parc de nos lignes analogiques, à compter de Mars prochain, il nous est proposé une opération similaire concernant la téléphonie fixe et Internet

Le fonctionnement suivant est proposé par de l'Oust à Brocéliande Communauté pour permettre une première réponse technique à cet enjeu prioritaire et urgent pour certaines de nos communes à savoir :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240314-DELIB0515022024-DE

- La validation de la convention RESAH par le Conseil Communautaire de l'Oust à Brocéliande Communauté par délibération du 12 février 2024, dont le paiement annuel correspondant à l'adhésion d'OBC ici pour le « Lot 1 : 2021-045-000-000-TELESSTL » selon les tarifs ci-dessous. La grille d'adhésion annuelle s'ajustera au réel du nombre de communes ayant rejoint le groupement de commande
- L'accompagnement technique des communes préalablement à la mise en œuvre et jusqu'à la recette selon les modalités d'audit définies [C_2023_125_B - NTIC convention mutualisation SI OBC] ;
- l'accompagnement administratif sur le marché RESAH pour un forfait annuel couvrant également l'adhésion RESAH et les frais du Lot 1 selon les modalités suivantes :
 - de 1 à 3 sites à connecter à internet : 300€/an ;
 - plus de 3 sites à connecter à internet : 500€/an."

L'acceptation de notre adhésion rend l'offre accessible, dès mars 2024 et nous permettra en tant que commune ayant manifesté un intérêt lors de l'enquête de mutualisation conduite en 2022 par le Service Informatique comme pouvant rejoindre le groupement de commande, de le faire jusqu'en avril 2026. Les prestations pourront durer selon les modalités du marché jusqu'en mars 2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au marché mutualisé de téléphonie fixe via la plateforme RESAH auprès du service informatique porté par de l'Oust à Brocéliande Communauté selon les conditions décrites ci-dessus
- Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac,
Fabrice GENOUEL



Le secrétaire de séance,
Pierre CHOUPEAUX

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le
et de sa réception en Préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 02 – 15 – 6

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 Février 2024

Objet : Sport et Loisirs- Conventionnement avec l'Association « Le Tour de Bretagne Cycliste »

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février, à 18h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 08 février 2024

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 23

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAIN, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRÉ.

Absents : Marie FLAGEUL (donne pouvoir à Delphine BOULANGER), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Philippe NOGET), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Christine RICHARD, Pierrick HERCELIN (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX), Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Mallory CANCOUET.

Pierre CHOUPEAUX a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire indique que, après l'organisation d'une étape du Tour de l'Avenir en Août 2023, la commune a été sollicité par les organisateurs du Tour de Bretagne pour l'année 2024.

Anciennement dénommé le Ruban Granitier Breton, la municipalité accueillera la 57 -ème édition du Tour de Bretagne les 28 et 29 Avril prochain.

Considéré comme « collectivité-hôte », l'arrivée de la quatrième étape de ce tour s'effectuera le dimanche 28 Avril puis le départ le lundi 29 Avril 2024.

Des réunions se sont déroulées au cours du dernier semestre 2023 avec Monsieur FOSSANI, Président de l'Association « Le Tour de Bretagne Cycliste » pour évoquer les modalités de préparation et de communication de cette course cycliste.

Il est demandé de délibérer pour accompagner financièrement cette épreuve qui s'élève à un montant de 25 000 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240223-DELIB06150224B-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour et une abstention :

- Approuve les termes de la convention stipulant la participation de la commune à hauteur de 25 000 €
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention susmentionnée
- Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2024 et à verser la somme de 25 000 € à l'Association « Le Tour de Bretagne »

Le Maire, Jacques ROCHER,
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire délégué de Glénac,
Pour extrait conforme
charge des finances
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Fabrice GÉNOUËL
Le Maire délégué de Glénac,
Fabrice GÉNOUËL



Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le
et de sa réception en Préfecture le

Le secrétaire de séance,
Pierre CHOUREAUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 02 – 15 – 7

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 Février 2024

Objet : Finances – Approbation du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2023.

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février, à 18h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 08 février 2024

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 23

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAINÉ, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRÉ.

Absents : Marie FLAGEUL (donne pouvoir à Delphine BOULANGER), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Philippe NOGET), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Christine RICHARD, Pierrick HERCELIN (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX), Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Mallory CANCOUET.

Pierre CHOUPEAUX a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu, chaque année, à une présentation au conseil municipal.

Les tableaux ci-après présentent le détail des acquisitions et cessions réalisées en 2023 :

TABLEAU DES ACQUISITIONS EN 2023

Dates des délibérations	Désignation	Motif	Nom du vendeur	Montant
CM 17/02	Parcelles cadastrées : 061 AM 721 061 AM 750 061 AM 757	Rétrocession des espaces publics après réaménagement du secteur de Graslia Bel Orient	Morbihan Habitat	1€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240223-DELIB07150224B-DE

CM 17/03	Lotissement privé (voirie)	Rétrocession de la voirie rue des Bechis	M. et Mme BOUCHER	1€
CM 17/03	Parcelle cadastrée : 061 AM 214	Opération de l'Eco Quartier de l'Aff	Consorts DEBRAY	103,75€
CM 21/04	Parcelle cadastrée : 061 AL 30	Parcelle dite d'usage public	Monsieur SECHER Jean-François	805€

TABLEAU DES VENTES EN 2023

Dates des Délibérations	Désignation	Motif	Nom de l'acquéreur	Montant
CM 17/03	Parcelles cadastrées : 061 AL 102 061 AL 103	Projet privé	FILATRE Jean-Claude	482€
CM 11/07	Parcelle cadastrée : 061 AM 889	Projet privé	DESLANDES Jean-François	585€
CM 11/07	Parcelles cadastrées : 061 AM 170 061 AM 171 061 AM 312 061 AM 313 061 AM 314	Cession délaissés et partie communes des anciens lotissement réalisés par le passé	ALTREALIS RESIDENCES (ACTION LOGEMENT)	A titre gratuit
CM 11/07	Parcelle cadastrée : 038 ZH 342	Projet privé	CORDUAN Gérard	76€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

CM 15/09	Parcelle cadastrée : 061 AN 558	Régularisation foncière	BECKER Muriel	592€
CM 15/09	Parcelles cadastrées : 038 ZE 0006 038 ZE 349	Extension du Parc d'Activités des Boussards	De l'Oust à Brocéliande Communauté	71532€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de l'ensemble des cessions et acquisitions réalisées par la commune sur l'année 2023
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer et à signer toutes les pièces afférentes à la réalisation de cette opération

Le Maire, Jacques ROCHER.
Pour extrait conforme
Le Maire, Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac,
Fabrice GENOUEL



Le secrétaire de séance,
Pierre CHOUPEAUX

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le et de sa réception en Préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 Février 2024

Objet : Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février, à 18h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 08 février 2024

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 23

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAIN, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRÉ.

Absents : Marie FLAGEUL (donne pouvoir à Delphine BOULANGER), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Philippe NOGET), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Christine RICHARD, Pierrick HERCELIN (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX), Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Mallory CANCOUET.

Pierre CHOUPEAUX a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent affecté au sein du service Cadre de Vie/Espaces Verts détient actuellement le grade d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, n'ayant aucun rapport avec ses missions de jardinier. Il conviendrait donc de l'intégrer à la filière Technique. C'est pourquoi il vous est proposé la création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, et la suppression du poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet, avec effet du 01/02/2024. Les deux grades étant soumis à une échelle indiciaire identique, cette modification n'a aucune incidence financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification du tableau des effectifs telle que proposée.

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe chargée des Ressources Humaines,
Delphine BOULANGER

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le
et de sa réception en Préfecture le

Le secrétaire de séance,
Pierre CHOUPEAUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly
Décision du Maire – N° 115022024

Le Maire de la Commune nouvelle de La Gacilly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

VU la délibération en date du 27 janvier 2017 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Le Maire rend compte des décisions du 12/01/2024 au 16/02/2024, et à ce titre ont été attribués et signés les marchés suivants :

DECISIONS DU 12 Janvier 2024 au 16 Février 2024			
Objet de la consultation	Noms des entreprises consultées	Montant HT	Montant TTC
Remplacement Horloge éclairage publique	Morbihan Energie	130,00 €	156,00 €
Analyse amiante et plomb sur enrobé vestiaires foot Glénac	GINGER	180,00 €	216,00 €
Achat Tapis Gazon fleuri La Chapelle Gaceline	Chamoulaud SAS	894,00 €	983,40 €
Achat peinture de traçage terrains de foot	Veralia SAS	2 676,20 €	3 211,44 €
	Vert et Nature	3 378,00 €	4 053,60 €
Achat fleurs massifs été 2024	Serres des Ajoncs d'Or	4 347,94 €	4 782,73 €
	JAD	6 350,30 €	6 985,33 €
	CAT Notre Avenir	6 419,22 €	7 064,24 €
Achat de végétaux pour jardinière 2024	Serres de	1 090,35 €	1 199,39 €
	CAT Notre Avenir	1 090,35 €	1 440,66 €
	JAD	1 565,88 €	1 722,42 €
Remplacement VMC salle du conseil LCG Marie	CEDELEC	871,35 €	1 045,62 €
	YESS Electrique	951,36 €	1 141,63 €
	Distrilec	?	?
Installation de nouveaux radiateurs Maison Praud	CDLELEC	542,14 €	650,57 €
	YESS Electrique	598,87 €	718,66 €
	Distrilec	?	?
Remplacement VMC Sous sol Mairie Glénac	YESS Electrique	815,43 €	978,52 €
	CDLELEC	1 057,89 €	1 269,47 €
	Distrilec	?	?
Installation porte coulissante métal Maison Praud Club Vélo	Biton	841,96 €	1 010,35 €
	Metallerie François	1 500,00 €	1 800,00 €
Achat accessoires aspirateur	ORAPI	39,21 €	81,85 €
Réparation porte coulissante Mairie de La Gacilly	AF Maintenance	408,00 €	489,60 €
Achat Kit électrovanne toilettes automatiques Place Yves Rocher	Sagelec	71,13 €	85,36 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Achat d'un réfrigérateur pour la banque alimentaire	BUT		Envoyé en préfecture le 19/03/2024
	Blanc Brun		Reçu en préfecture le 19/03/2024
	Pro et Cle		Publié le 19/03/2024 ID : 056-200064269-20240319-DEC115022024-DE
			667,00 €

➤ Décide de solliciter toutes les subventions possibles

Les présentes décisions seront inscrites au registre des délibérations de la Commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire Jacques ROCHER,
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire délégué de Glénac,
Fabrice GENOUEL chargé des finances
Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le
et de sa réception en Préfecture le


Le secrétaire de séance,
Pierre Choupeaux



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly
 Décision du Maire – N° 2 15022024**

Le Maire de la Commune nouvelle de La Gacilly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23
 VU la délibération en date du 2 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Renoncement à l'exercice du Droit de Prémption Urbain

Du 11/01/2024 au 15/02/2024

N° D.I.A.	Date de décision	Parcelle	Surface (m²)	Adresse	Nature			
					T.N.	T.N.C.	T.C.	Autre
01	16/01/2024	061 AR 647 061 AR 649	40 47	13 Rue de la Bouère			X	
02	22/01/2024	061 AL 400	244	3 Allée de Provence			X	
03	29/01/2024	061 AN 113 061 AN 114	27 107	17 Rue de Montauban			X	
04	06/02/2024	061 AD 440	237	Les Petits Prés		X		

- TN : Terrain Nu (non constructible)
- TNC : Terrain Nu Constructible
- TC : Terrain Construit
- Autre : carrière, bois, camping ...

Les présentes décisions seront inscrites au registre des délibérations de la Commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Le Maire, Jacques ROCHER
 Pour le Maire et par délégation
 Le Maire délégué de La Gacilly
 Philippe NOGET



